



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Mairie de La Chaussée
4, rue de Saint Jean de Sauves
86330 LA CHAUSSEE
05 49 22 73 67



Séance du 10 octobre 2025

-=-=-=

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 octobre.

Le Conseil municipal de la Commune de La Chaussée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mr LEGRAND Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Date de convocation du Conseil municipal : 03 octobre 2025

Étaient présents : Chauvet M, Boulé G, Pottier X, Legrand A, Bert S, Doriol MJ, Giroire JJ, Rutault B

Mme Chauvet a été nommée secrétaire de séance

L'ordre du jour est ainsi fixé :

Consultation projet actualisation classement massifs forestiers 86	2025-29
Mise à jour de la base Adresses	2025-30
Révision du loyer communal 2025	2025-31
Adhésion au RPI des communes de Craon et Mazeuil	2025-32
Participation au RPI	2025-33
Délib de principe Adhésion au contrat groupe CST santé 2026	2025-34
Renouvellement de l'adhésion à la médecine de prévention du CDG86	2025-35
Subvention à l'Aclé	2025-36
Participation aux familles voyages collège St Jean de Sauves	2025-37
Consultation sur le projet de PDPFCI	2025-38
Participation financière à l'école d'Angliers	2025-39
Modification statuts de la CCPL : 1 compétence supplémentaire et compétence Gemapi modifiée	2025-40

Objet : Prévention du risque incendie – Mise à jour des massifs classés à risque du département de la Vienne

M le Maire relate qu'en réponse aux événements climatiques exceptionnels survenus en 2022, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 a été adoptée afin de renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en particulier les feux de forêt et de végétation.

Cette législation vise à améliorer la protection des biens et des personnes tout en optimisant les conditions d'intervention des services de secours. Elle prévoit notamment l'identification des

aléas incendie dans les "nouveaux territoires de feu" ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants et notamment une actualisation du classement des massifs à risque qui porte à 28 le nombre de massifs classés.

La commune de La Chaussée est concernée par le massif de la Forêt de Scévolles. Dans ce contexte, Monsieur le préfet, par courrier 23 juillet 2025, sollicite l'avis du conseil municipal sur l'actualisation des massifs forestiers classés à risque d'incendie du département de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable,
à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Objet : Mise à jour de la base adresses communale – création et dénomination de noms de
rues : LIEUDIT FOREIL

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'article 169 de la LOI 3DS¹ qui reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. **Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune au 1^{er} juin 2023, et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les nouveaux noms attribués au lieudit Foreil (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Rappel nouvelles dénominations à la précédente délibération du 1 ^{er} juin 2023
--

-Lieu dit le Grésil : route de Renoué 1 route de Renoué - Le Grésil 86 330 La Chaussée

-Lieu dit Les Trous : chemin des Trous 3 chemin des Trous
Les Trous 86 330 La Chaussée

5 chemin des Trous
Les Trous 86 330 La Chaussée

-Lieu dit La Place : chemin de La Place 1 chemin de La Place
La Place 86 330 La Chaussée

-Lieu dit la Borne et Sarsalé : route de la sablière 1 route de la sablière
La Borne 86 330 La Chaussée

1 bis route de la sablière
Sarsalé 86 330 La Chaussée

3 route de la sablière
Sarsalé 86 330 La Chaussée

5 route de la sablière
Sarsalé 86 330 La Chaussée

Nouvelles dénominations au 10 octobre 2025 : *Lieu dit Foreil : rue de la vallée aux moines*

1 rue de la vallée aux moines
Foreil 86 330 La Chaussée

2 rue de la vallée aux moines
Foreil 86 330 La Chaussée

Objet : Révision annuelle du loyer communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'usage de réviser annuellement le loyer du logement communal selon l'Indice de Révision de Loyers (IRL).

L'ancien loyer est de 483.74€ :
IRL 2ème trimestre 2025 : 146.68
IRL 2ème trimestre 2024 : 145.17

Le nouveau loyer estimé au 1^{er} novembre 2025 serait de :
 $483.74 * 146.68 / 145.17 = 488.77 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'augmenter le loyer au 1^{er} novembre 2025 dont le nouveau montant sera de 488.77€ ;
- autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Adhésion au RPI des communes de Craon et Mazeuil

Monsieur le Maire :

-rappelle qu'aux termes d'une convention établie le 26 novembre 2021, il a été constitué un regroupement pédagogique Intercommunal concentré de Saint Jean de Sauves, La Chaussée, La Grimaudière et Saint Clair, ayant pour but de déterminer le fonctionnement et le financement de celui-ci ;

-indique que le Conseil Municipal de la commune de Craon à la suite de la décision de fermeture de son école maternelle souhaite intégrer le RPI concentré de Saint Jean de Sauves, dont notre collectivité est membre ;

--indique que le Conseil Municipal de la commune de Mazeuil à la suite de la décision de

fermeture de son école maternelle souhaite intégrer le RPI concentré de Saint Jean de Sauves, dont notre collectivité est membre.

Ceci exposé, le Conseil Municipal accepte :

-L'intégration des communes de Craon et Mazeuil dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré de Saint Jean de Sauves, au 1^{er} septembre 2025 ;

Objet : Participation au RPI

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de participation d'un montant de 3 620.00€ (trois mille six cent vingt euros) soit 724€ par enfant, formulée par l'École élémentaire de Saint Jean de Sauves afin de participer aux frais de fonctionnement et la cantine dans le cadre du RPI pour l'année scolaire 2024-2025.

La liste des cinq enfants est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer ladite somme au demandeur soit 3 620.00€.

Objet : délibération de principe soumise au Comité Social Territorial pour l'adhésion à la convention de participation mutuelle santé au 1^{er} janvier 2026 auprès de la MNT et participation financière mensuelle de l'employeur

Objet : Révision annuelle du loyer communal- annule et remplace la délibération 2025/31

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'usage de réviser annuellement au 1^{er} juillet le loyer du logement communal selon l'Indice de Révision de Loyers (IRL) édité par l'Insee.

Les IRL retenus sont les suivants :

L'ancien loyer est ainsi de 483.74€ :

IRL 1er trimestre 2025 : 145.47

IRL 1er trimestre 2024 : 143.46

Le nouveau loyer estimé au 1^{er} novembre 2025 serait de :

*$483.74 * 145.47 / 143.46 = 490.51 \text{ €}$*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-décide d'augmenter le loyer au 1^{er} novembre 2025 dont le nouveau montant sera de 490.51€ ;

-autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Renouvellement de l'adhésion à la médecine de prévention du CDG86

Le conseil, sur le rapport présenté et après en avoir délibéré

Décide :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six années ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre ;

Objet : Demande de subvention de l'Association l'Aclé

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'Association l'Aclé (Association Communiquer Lire Écrire) qui propose des services à la population en lien avec l'apprentissage des compétences de base sur le Pays Loudunais, ainsi que, l'intervention depuis le 12 octobre 2022 au sein de notre collectivité d'une conseillère numérique afin d'assister les personnes en situation de difficulté avec l'outil numérique.

De plus, l'intervenante est référente CAF depuis septembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention et propose à l'unanimité de verser la somme de :

-100.00€ (cent euros)

Objet : Demande de subvention du Collège Isaac de Razilly

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention formulée par le collège Isaac de Razilly de Saint Jean de Sauves pour les voyages 2025

La subvention communale vient en déduction du montant de la participation de chaque famille et est versée directement aux familles à l'appui de l'attestation de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les sommes suivantes aux familles des enfants concernés :

-île d'Oléron : 3 élèves - participation de la commune de 80€/élève : 240€

-FéDAE : 2 élèves - participation de la commune de 80€/élève : 160€

-Provence : 3 élèves - participation de la commune de 80€/élève : 240€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00